

# Thénouville



L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juin à 10 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

Convocation du	23/05/2024	Affichée	23/05/2024
Membres en exercice :	18	Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs :	2	Nombre de votants :	12

## **PRESENTS :**

**Laurent DEBEERST, Maire,**

**Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN, Jean-Marie GUENIER, Erik HENNION, Patrick SARRADE  
adjoints au Maire**

**Jérémie LECLUSE, Ghislaine LEFEVRE, Hélène PIEROZAK, Frédéric VIEUXBLED  
Conseillers municipaux.**

**ABSENTS : Dany PORTE, Nathalie BETTON**

**ABSENTS EXCUSES : François LAMY, Claire GRISEL, Betty LEMAN,**

**POUVOIRS : Pierre FOURES à Brigitte BARBETTE, François**

**LAMY à Hélène PIEROZAK.**

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Ouverture de la séance à 10h15**

**Désignation du secrétaire de séance :**

**Jérémie LECLUSE**

## **Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024.**

Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent qui a eu lieu le 25 mars 2024 et demande s'il y a des remarques et/ou des observations sur ce compte rendu.

Aucune remarque n'est formulée et le compte rendu du 25 mars 2024 est donc approuvé à l'unanimité.

## **Ordre du jour de la séance du 23 février 2024**

Application des articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code général des collectivités territoriales  
procès-verbal au conseil municipal de diverses décisions.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

**Finances et population :**

- 1- Participation financière communale à la destruction des nids de frelons sur la commune.

**Finances et affaires scolaires :**

- 2- Mise en place d'un tarif pour les enfants accueillis à la cantine en « Projet d'accompagnement Individuel » : P.A.I..

**Finances et attribution de subventions aux associations 2024 :**

- 3- Subventions communales 2024 : attribution nominative.

**Ressources Humaines :**

- 4- Mise en place et attribution de la Prime de pouvoir d'achat.

**Travaux de voirie et sécurité routière :**

- 5- SIEGE : convention de participation financière opération ABRIS BUS RD 124.
- 6- Passages à niveau : suppression du PN 20.
- 7- Cimetière : choix de l'artisan pour la restauration de la tombe des Amoureux.
- 8- Rénovation du Préau de la Maison des Associations : désignation de l'entreprise et du montant des travaux.

**Affaires Générales :**

- 9- Approbation du rapport de la CLECT du 29 janvier 2024.

**Questions et informations diverses.**

Les conseillers municipaux étaient convoqués à 9H30 mais un conseiller doit arriver plus tard, afin d'être conforme à la législation et plus particulièrement au Quorum exigé lors des assemblées, il est décidé d'attendre le conseiller et de commencer l'assemblée uniquement à son arrivée. Il est décidé de donner les informations diverses.

**Informations diverses.**

Rapporteur Laurent DEBEERST,

**L'état des routes :**

Nous avons voté, en 2022, pour que la D693 (les froids vents route de la mairie) devienne une route communale, sous réserve de travaux de purge et de revêtement pérenne. Mais la compétence de ces voies incombe à Roumois Seine (C.C.R.S.).

Dans notre cas, notre vote du conseil de l'époque n'était pas légal. Nous avons légiféré sur une compétence dont nous n'avons pas la charge. Sans l'accord de la C.C.R.S. nous ne pouvons reprendre cette route au Département. La C.C.R.S. refuse l'offre de travaux de remise en état du Département car elle estime que les travaux sont très insuffisants et peu durables. Le Département se plaint de ce blocage et n'a pas l'intention de proposer un autre revêtement. La situation est bloquée. Il existe la même situation sur Bourg Achard.

Brigitte BARBETTE demande si l'on peut représenter ce dossier auprès du Département. Monsieur le Maire lui répond que oui mais pas avant le déblocage de la situation.

Marie CHEMIN parle d'un champ, route des froids vents où une rigole a été creusée et le ruissèlement pose problème. Lors de pluies intenses la route est presque impraticable.

Jérémy LECLUSE dit que chemin du Pont Meunier, il y a le même problème de ruissèlement.

Monsieur le Maire précise que chaque ruissèlement détourné pénalise d'autres habitants. Il précise que le ruissèlement est à la charge de la commune s'il ne vient pas des champs alentours. Par exemple, rue des Monts Nord, tout le ruissèlement vient de la plaine ce problème a été traité par la C.C.R.S. Autre cas Côte Pelée, une parcelle reçoit depuis toujours le ruissèlement dû à l'urbanisme des années 70. Il appartient à la commune de gérer cette situation.

**Les petites centralités** : Les premières invitations ont été adressées au conseil municipal et aux associations.

Une distribution générale a été organisée sur la population le 2/3 mai afin d'avoir au moins 40 personnes motivées par cette réunion sur l'avenir de la commune.

23 habitants ont participé à la première réunion, ce qui semble une bonne participation par rapport à notre population d'après le bureau d'étude.

L'assistance à la deuxième réunion du lendemain a été plus importante.

Les heures (17H30 pour la première) peuvent être discutables mais la participation du bureau d'étude, du personnel de Roumois Seine et du Département nous oblige à rester sur des heures ouvrables. Nous ne sommes pas décisionnaires ni payeurs des prestations du bureau d'étude.

Afin de palier à l'absence des élus du conseil à ces réunions pour des raisons professionnelles, le maire propose une réunion informelle du conseil municipal au choix du vendredi 14 juin à 20H30 ou le samedi 15 juin à 10h. Les élus donneront leur préférence.

Il s'agira de commenter et d'amender si besoin les propositions faites par le bureau d'étude avant la nouvelle réunion avec celui-ci le vendredi 21 juin à 10h. Cette nouvelle réunion sera ouverte de nouveau à tous.

**Recrutement personnel pour les écoles** : 1 Agent pour le poste de surveillance de 2 heures sur le temps de la pause méridienne a été recruté pour cette fin d'année, nous devons en recruter un deuxième à la rentrée.

**F : Travaux d'abattage dans la forêt** : Ces bois sont privés et les propriétaires n'ont pas de comptes à rendre à la commune. Cet abattage était prévu depuis 2018, date du plan d'abattage. Il a été donné conforme à la réglementation des textes et procédures en usage dans cette activité. Nous regrettons cette coupe rase qui est dommageable pour les paysages et pour les problèmes de ruissèlement. Le Dour n'est plus entretenu depuis des années par la communauté de commune et n'est plus apte à recevoir des eaux supplémentaires et chargées. De nouvelles plantations sont déjà mise en route (bonne chose).

Les frênes ont été abattus car malades.

Un blocage de la route a été organisé le 2 mai dernier pour permettre aux transporteurs d'enlever les grumes.

Ce transporteur s'est révélé très léger sur la sécurité routière et les panneaux de déviation mis en place. Sa demande d'origine était sur un blocage de 3 jours pour les grumes et d'un mois pour le broyage. Le

principal problème a été les bus scolaires à dévier, c'est pour cela que la date du 2 mai avait été retenue. Pour les autres dates, une demande de fermeture des routes (route des Monts et du Pont des Vaux) sur 1 mois a été demandée et refusée par la mairie. Aucune autorisation avant la fermeture des écoles le 7 juillet et ensuite nous attendons les propositions sérieuses et callées du transporteur.

**Mobilités** : Réunion des maires le long de l'autoroute avec la société Alis.

Monsieur le Maire informe :

Une réunion le 3 avril dernier, avec le directeur d'Alis et ses équipes du foncier ainsi que le responsable mobilités de la C.C.R.S., de monsieur le maire de Boissey-le-Chate, du responsable mobilités douces du Département, nous a permis de prendre connaissance des terrains laissés pour compte d'Alis (les délaissés).

Une autre réunion s'est organisée, regroupant les maires de Bourgtheroulde, Boissey le Chatel, les Monts du Roumois, Flancourt- Crecy- en- Roumois a été organisée à la mairie de Thénouville à la suite. Il s'agit d'étudier avec Alis les opportunités foncières permettant de créer des mobilités douces le long de l'autoroute. Les mobilités douces sont très bien subventionnées, des aides de toutes parts sont proposées, allons jusqu'au bout de notre travail pour relier Boissey à la gare de Thuit- Hebert, ce qui permettra à nos habitants aussi de relier Bourg Achard et Bourgtheroulde.

Toutes ces initiatives et réunions ont été organisées et le travail engagé par la mairie de Thénouville

Une réflexion est aussi en cours sur notre commune afin de relier les bourgs, le but étant d'offrir aux enfants (et pas seulement) une vie à la campagne et d'aller de Touville à Theillement au foot en sécurité. C'est dans les propositions retenue dans le travail des petites centralités.

**Ecole :**

Intervention de Marie CHEMIN, adjointe en charge des affaires scolaires.

Compte tenu de la dimension de la nouvelle classe dédiée, le périscolaire ne pourra recevoir que 38 élèves. Ils peuvent être 35 dans la classe périscolaire actuelle. La fréquentation réelle fut d'une trentaine d'élèves pour 95 présents en classe. A la rentrée nous montons à 107 élèves, la proportion sera de 44 élèves concernés par le périscolaire. Une demande de dérogation envoyée à la C.C.R.S. a été refusée. Nous regrettons, une fois de plus, qu'une réglementation rigide s'oppose à ce service rendu aux parents de nos villages qui ont des trajets de route et des horaires à respecter.

Les parents devront être vigilants car les inscriptions à la périscolaire ne sera plus annuelle mais à chaque vacances scolaires. Nous regrettons cette décision ne pouvant apporter que de la confusion.

Nous n'avons pas de nouvelle de l'Académie pour la création de la nouvelle classe. Une réunion syndicat et Académie a lieu mardi 11 juin prochain. Nous saurons si la mairie lors de notre rendez-vous du 22 février à Evreux avec la directrice d'Académie, a été convaincante.

**Arrivée de Ghyslaine LEFEVRE à 10h15, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être mis en délibéré :**

## **D016-Participation financière communale à la destruction des nids de frelons asiatiques**

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'exécution (UE n° 2016/11415) adopté conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu les articles L 411-5 et suivants du code de l'Environnement,

Vu les articles L 201-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 2 mars 2024,

DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur leurs propriétés,

DIT que cette participation communale est un montant forfaitaire de 30 euros par intervention et ce jusqu'à la destruction totale du nid, sans toutefois dépasser le montant de la facture présentée,

PRECISE que la participation communale concerne uniquement les nids de frelons asiatiques, repérés et détruits entre le 1er juin 2024 et le 31 décembre 2024, CONFIRME que tout demandeur de cette aide devra fournir un formulaire dûment rempli, la facture acquittée, le rapport d'intervention de l'entreprise agréée par le FREDON IDF et un RIB conformément au règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **D017- Mise en place d'un tarif pour les enfants accueillis à la cantine dans le cadre d'un « Projet d'Accompagnement Individuel » : P.A.I.**

**Rapporteur :** Marie CHEMIN, adjointe en charge des affaires scolaires et sociales

Madame CHEMIN rappelle que jusqu'à ce jour, la commune n'appliquait pas de tarif spécifique au Projet d'Accompagnement Individuel : P.A.I. pour les enfants souffrants d'allergies diverses.

CONVIVIO, le prestataire « livraison repas » de la commune ne peut fournir de repas de substitution pour quelques cas d'allergie.

Dans tous les cas d'allergies, il est demandé aux parents d'apporter un panier repas.

A compter de la rentrée scolaire 2024, la commune souhaite mettre en place un tarif spécifique de garde, lorsque les parents produisent le panier repas.

Considérant que les enfants soumis à dispositif de P.A.I. sont pris en charge par le personnel de la restauration scolaire de Thénouville,

Considérant que les enfants sont pris en charge après leur repas et ce, jusqu'à la reprise des classes par le personnel de surveillance de la commune,

Après avis favorable de la commission « affaires scolaires et sociale,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, instaure, pour tous les élèves soumis à un P.A.I., le tarif de garde de 2€ par jour de présence.

## **D018- Attribution des subventions aux associations 2024.**

**Rapporteur : Brigitte BARBETTE, adjointe en charge des affaires culturelles, vie associative et communication.**

**Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une information hier de la C.C.R.S. qu'il doit faire vérifier sur la véracité d'octroyer ou non une subvention communale à une association sportive (compétence de la C.C.R.S).**

**Il précise aussi qu'il est dommage de retarder ou de bloquer l'attribution de la subvention à l'association des Parents d'élèves (A.P.E.) pour un document administratif non rendu, car c'est une association très impliquée et très importante pour notre commune.**

**Jérémie LECLUSE tient à faire remarquer que l'on ne demande pas un retour d'interventions des associations que l'on subventionne. Exemple l'association PREHANDYS ;**

**Marie CHEMIN précise que toutes les associations sont différentes, et tous les ans, il est décidé de subventionner une association dite « humanitaire ». Elle précise qu'il y a 10 habitants inscrits au FC Roumois Seine.**

**Frédérique VIEUXBLED demande que l'on ne refasse pas la commission en conseil.**

### **Délibération**

Considérant la réunion de la commission finances qui s'est déroulée le 2 mars 2024 durant laquelle, il a été décidé d'allouer et d'inscrire au budget au compte 6574 subventions aux Associations 2024 la somme de 9 000€ (en accord avec la présidente de la commission « affaires culturelles, vie associative, manifestations et communication »). Une commission « affaires culturelles, vie associative, manifestations et communication » est prévue le 4 avril 2024 afin de décider des attributions.

Considérant la réunion de la commission vie Associative qui s'est déroulée le 4 avril 2024 durant laquelle, il a été décidé les attributions suivantes :

<b>NOM de l'Association</b>	<b>montants attribués par la commission (€)</b>
FC Roumois	400
Comité des fêtes	2 100
Banque Alimentaire de l'Eure	200

Resto du Cœur	200
Préhandys 276	400
Ecole de musique Val de Risle	150
Ecole des arts Bourg Achard	300
Vie et Nature en Roumois	2 700
CEMSO BCT St Ouen de Thouberville	50
Chœur Couleur	150
Badminton club Roumois	150
APE	1 000
Asso sport collègue Bourgtheroulde	150
CFA Batiment Evreux	50
MFR du Havre	50
CAPA Volley Ball	30
Protection civile normande	500
Ecole de musique Bourgtheroulde	400
<b>TOTAL</b>	<b>8 980</b>

Considérant le Conseil Municipal du 25 mars 2024 durant lequel l'assemblée à, à 1 ABSTENTION (Betty LEMAN) décident :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les attributions mentionnées ci-dessus.

## Délibération

### **D019 – Institution de la prime de pouvoir d'achat**

**Rapporteur : Marie CHEMIN, adjointe en charge des affaires scolaires et sociales.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du Centre de Gestion 27 en date du 14 mai 2024,

Le Maire (ou le Président) expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **D020- SIEGE : Convention de participation financière opération ABRIS BUS RD 124.**

### Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **1 600.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

## D021 - Passage à niveau N° 20 : contournement suite à projet de fermeture

**Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la suppression du passage à niveau numéro 20 situé sur la commune des Monts du Roumois à la demande de la SNCF, la départementale 83 située sur Thénouville, aura un aménagement lui permettant l'accès à son prolongement prévu en travaux le long de la voie ferrée située sur les Monts du Roumois jusqu'à la jonction à créer avec la départementale 88.

En effet, Le projet consistait à réaliser une voie nouvelle de 680 m de long (parallèle à la voie ferrée) permettant de raccorder la RD 83 à la RD 88. Cette voie nouvelle réutilise en partie des emprises du chemin existant mais il sera nécessaire de réaliser des acquisitions foncières.

Ce projet a été étudié par le Département à la demande de la SNCF pour apporter une solution de continuité d'itinéraire en cas de fermeture du PN 20.

Au niveau du raccordement sur la RD 88, la voie nouvelle sera décalée par rapport au chemin existant pour permettre la giration des PL et des engins agricoles.

Le carrefour entre la nouvelle voie et la RD 88 sera aménagée de manière à sécuriser cette nouvelle intersection (reprise du profil en long de la nouvelle voie).

De ce fait :

La commune de Thénouville dans le cadre des travaux annexes à cette suppression, bénéficiera de l'aménagement pérenne d'une voie douce sur 882 ml à partir de la route du val passant sous le pont Hurel vers le chemin des Bruyères.

Un autre aménagement à partir de cette précédente voie douce, partira sur 273 ml pour aboutir à la rue de la mairie (D693).

Les achats de terrains et travaux seront pris en charge par l'état, la S.N.C.F., et le Département. L'aménagement d'une voie douce sera réalisé en échange de ces modifications.

Hélène PIEROZAK demande pourquoi on doit voter ce projet alors que l'on était contre la fermeture du PN 20.

Monsieur le Maire précise que la décision de fermeture du PN 20 malgré notre objection n'est pas sur notre commune mais sur la commune des Monts du Roumois. Si nous refusons cette proposition d'aménagement, non seulement le PN 20 sera quand même supprimé mais en plus, nous n'aurons pas de compensation (aménagement voie douce).

Il est posé la question : qu'en est il des agriculteurs. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de sujet, les agriculteurs se verront racheter leurs morceaux de terrain.

Le chemin de randonnée est conservé.

### Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la suppression du passage à niveau numéro 20 situé sur la commune des monts du Roumois à la demande de la SNCF, la départementale 83 située sur Thénouville, aura un aménagement lui permettant l'accès à son prolongement prévu en travaux le long de la voie ferrée située sur les Monts du Roumois jusqu'à la jonction à créer avec la départementale 88.

La commune de Thénouville dans le cadre des travaux annexes à cette suppression, bénéficiera de l'aménagement pérenne d'une voie douce sur 882 ml à partir de la route du val passant sous le pont Hurel vers le chemin des Bruyères.

Considérant la délibération 2022/036 dans laquelle l'assemblée délibérante avait, donné un avis défavorable sur la suppression des PN18/19/20 et s'était opposée à sa fermeture.

Considérant que S.N.C.F. réseau et le Département souhaite une délibération du conseil municipal se prononçant sur ce projet d'aménagements, et qu'il faut rendre avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A 2 voix contre (Hélène PIEROZAK et François LAMY) et 2 abstentions (Jean-Marie GUENIER et Brigitte BARBETTE).

De valider et d'accepter ce projet.

### Délibération

#### **D022 – Cimetière : restauration de la « tombe des amoureux » choix de l'artisan et validation du devis présenté.**

Patrick SARRADE précise que l'on avait déjà voté pour ces travaux mais pour une autre entreprise. Le devis présenté par L'entreprise de Monsieur SAPOWICZ est moins élevé. De plus, il est rappelé que Monsieur SAPOWICZ a, gratuitement, nettoyé les deux tombes très anciennes situées à côté de la tombe des amoureux.

Pour information : la reprise du petit portillon lui est confiée aussi.

Concernant le cimetière de Theillement, l'élagage des ifs est prévu.

Rapporteur : Patrick SARRADE, adjoint en charge des travaux, du patrimoine et urbanisme.

Monsieur SARRADE présente le projet à l'assemblée délibérante, précisant l'intérêt historique et patrimonial.

Il précise qu'en 2021, lors du conseil Municipal du 27 décembre il avait été décidé de restaurer cette tombe. Il précise aussi que l'entreprise (et le devis) qui avait été choisis n'ont pas pu donner suite : il a donc été décidé de solliciter l'entreprise SAPOWICZ Mathieu et Cie des Monts du Roumois.

Considérant l'état de dégradation de la sépulture,

Considérant l'avis du professionnel qui a établi la proposition de restauration et de conservation,

Monsieur Le Maire présente les devis :

- l'entreprise SAPOWICZ Mathieu et Cie 2 000€ H.T
- Plaque de Plexis pour 400€ H.T
- Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer et à présenter ces devis auprès des financeurs publics dans le cadre d'une demande de financement participatif.

## **D023 : Travaux toiture préau de la Maison des Associations**

Rapporteur : Patrick SARRADE, Adjoint en charge des travaux-patrimoine-urbanisme

Patrick SARRADE, informe que cette entreprise a présenté le devis le moins disant.

Le remplacement de plaques amiantées est très onéreux.

Jérémie LECLUSE demande si cette entreprise a sa qualification 1552 (retrait amiante) ?

Il demande que l'attention soit faite sur ces travaux qui sont en sous-section 4, le devis présenté semble peu élevé compte tenu des exigences réglementaires pour ce type de travaux. Nous sommes Maître d'ouvrage, notre responsabilité est engagée. Il faudra demander le plan de retrait à cette entreprise.

### **Délibération**

Considérant qu'il est impératif de faire effectuer ces travaux indispensables à l'occupation future de la salle par les associations et plus particulièrement du Préau attenant,

Considérant les chiffrages reçus de l'entreprise LC2,

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces travaux à envisager à savoir,

- Devis 045-2022 pour un montant de 6 270.23€ ht.

Il est procédé au vote :

Ce devis est accepté à 2 voix contre (Jérémie LECLUSE et Frédéric VIEUXBLED).

## **D024 : Adoption du rapport de la CLECT du 29/01/2024**

Monsieur le Maire précise que ce rapport n'est pas en liens avec les services rendus par la Communauté de Communes Roumois Seine. La C.L.E.C.T. est la commission locale d'évaluation des charges transférées, c'est le fruit de l'histoire fiscale de compensation au fil du temps liée aux transferts de compétences.

Jérémy LECLUSE précise que lors du dernier vote de la C.L.E.C.T. il avait demandé plus de détails sur ce montant « nébuleux » qui paraît inégal entre les communes : d'ailleurs certaines d'entre elles refusent de payer depuis des années.

Frédéric VIEUXBLED demande si ces 59 000€ vont bien à la C.C.R.S. ? Monsieur le Maire répond affirmativement. « Et quel est le risque de ne pas payer ? » demande Frédéric VIEUXBLED. La réponse est demandée à Brigitte BARBETTE élue à la Vice-Présidence de la C.C.R.S.

Brigitte BARBETTE : Nous devons continuer à jouer le jeu mais il va falloir remettre à plat pour être équitable, transparent et que toutes les communes payent.

Ghislaine LEFEVRE dit qu'il faudrait réactualiser par rapport à l'évolution de la situation des communes membres.

## Délibération

**Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire.**

### Contexte

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 29 janvier 2024, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 29 janvier 2024.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, M57

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le rapport de la CLECT du 29 janvier 2024

**Considérant** la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré ;

3 Abstentions (Hélène PIEROZAK, Jean-Marie GUENIER, François LAMY)

➤ **DECIDE,**

- d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint,

Clôture de la séance 11h19

